

**RÈGLEMENT NUMÉRO RU.02.2011.13**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU.02.2011.13 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'exclure des usages dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro RU.02.2011 est entré en vigueur conformément à la loi le 17 avril 2012 ;

**ATTENDU QUE QU'**un un avis de motion et un premier projet a été déposé à la séance du 2 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté conformément au *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mille-Isles a adopté le 4 février 2021 le règlement numéro 2020-05 concernant la citation d'une partie de la Réserve Scout Tamaracouta à titre de site patrimonial;

**ATTENDU QUE** le Plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 reconnaît l'intérêt historique de la Réserve Scout Tamaracouta considérant qu'il était le plus vieux camp scout en activité continu au monde et que son plus vieux bâtiment datant de 1860 a été catalogué site d'intérêt patrimonial par la MRC d'Argenteuil ;

**ATTENDU QUE** le Plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 évoque que l'entièreté du site de la Réserve Scout Tamaracouta présente un intérêt naturel exceptionnel ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mille-Isles désire modifier le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'exclure spécifiquement le type d'usages « hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres) » de l'usage C4-01, les types d'usages « camp de nudisme » et « camping aménagé et semi-aménagé » de l'usage C4-05 ainsi que l'usage C4-03 de la classe d'usages « commerce récréotouristique et culturel (C4) » dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mille-Isles désire également exclure spécifiquement l'usage PC3-03 de la classe d'usages « utilité publique (PC3) » dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE Rt-2**

Le Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, est modifié à la grille de spécifications visée au chapitre 2, à la section 2.2 à l'article 2.2.1, en modifiant la grille de spécifications de la zone Rt-2, tel que présenté en annexe 1.

**ARTICLE 3 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE Rt-7**

Le Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, est modifié à la grille de spécifications visée au chapitre 2, à la section 2.2 à

l'article 2.2.1, en modifiant la grille de spécifications de la zone Rt-7, tel que présenté en annexe 2.

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Howard Sauvé*  
Maire

*Pierre-Luc Nadeau*  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Avis de motion et présentation : 2 février 2022  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 2 février 2022  
Consultation publique : 2 mars 2022  
Adoption du second projet de règlement : 2 mars 2022  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT

**ANNEXE 1**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS Rt-2**

PROJET DE RÈGLEMENT

## ZONE Rt-2

### USAGE

#### H: GROUPE HABITATION

H1	Habitation familiale							
H2	Habitation collective							

#### C: GROUPE COMMERCE

C1	Commerce de détail à caractère local							
C2	Service personnel et professionnel à caractère local							
C3	Usage mixte							
C4	Commerce récréotouristique et culturel	•						
C5	Commerce routier							
C6	Commerce lié à la foresterie							
C7	Service de restauration							

#### I: GROUPE INDUSTRIE

I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale							
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers							
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources							

#### E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES

E1	Foresterie							
E2	Exploitation de la nappe aquifère							
E3	Pisciculture							

#### PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

PC1	Groupe public communautaire extensif		•					
PC2	Groupe public communautaire intensif							
PC3	Utilité publique			•				

#### PROD: PRODUCTION

PROD-01	Culture							
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure							
PROD-03	Cannabis							

#### USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	(3)		(4)					
----------------------------------	-----	--	-----	--	--	--	--	--

### NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

#### MODE D'IMPLANTATION

Isolé		•	•	•				
Jumelé								
Type de projet intégré								

#### CHARTRE ARCHITECTURALE

Nombre d'étages maximal	1	1	1					
Hauteur en mètres maximale	11	11	11					
Superficie d'implantation (min. / max.) (m <sup>2</sup> )	55 / -							
Largeur minimale de la façade principale (m)	7							

#### NORMES D'OCCUPATION

Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	0	0	0					
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(1)							
Aire de déboisement maximal	10%	20%	20%					

#### CHARTRE DES MARGES

Avant minimale (m)	15	10	10					
Avant maximale (m)								
Avant secondaire minimale (m)	15	7.5	7.5					
Latérale minimale (m)	15	7.5	7.5					
Arrière minimale (m)	15	15	15					
Type d'aire d'isolement végétale	C	B	B					
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	B					

### NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	150	50	50					
Profondeur minimale (m)	100	100	100					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	20000 (2)	6 000	6 000					
Superficie maximale (m <sup>2</sup> )								

### USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires								
Atelier artisanal ou semi-artisanal								
Ferme et agriculture								
Résidence de tourisme								
Location de chambre								
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire								
Service de garde en milieu familial								
Logement supplémentaire								
Chenil								

### NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
- (2) Superficie minimale de 40 000 m<sup>2</sup> pour les usages de type centre équestre
- (3) Type d'usages « hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres) » de l'usage C4-01, l'usage C4-03 et types d'usages « camp de nudisme » et « camping aménagé et semi-aménagé » de l'usage C4-05
- (4) PC3-02 et PC3-03

### AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 2- RU.02.2011.13 en processus d'adoption du 1er projet de règlement
- 3-

### NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de restriction

**ANNEXE 2**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS Rt-7**

PROJET DE RÈGLEMENT

## ZONE Rt-7

### USAGE

#### H: GROUPE HABITATION

H1	Habitation familiale							
H2	Habitation collective							

#### C: GROUPE COMMERCE

C1	Commerce de détail à caractère local							
C2	Service personnel et professionnel à caractère local							
C3	Usage mixte							
C4	Commerce récréotouristique et culturel	•						
C5	Commerce routier							
C6	Commerce lié à la foresterie							
C7	Service de restauration							

#### I: GROUPE INDUSTRIE

I1	Industrie artisanale ou semi-artisanale							
I2	Industrie artisanale ou semi-artisanale de produits forestiers							
I3	Autre industrie reliée à l'exploitation des ressources							

#### E: GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES

E1	Foresterie							
E2	Exploitation de la nappe aquifère							
E3	Pisciculture							

#### PC: GROUPE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

PC1	Groupe public communautaire extensif		•					
PC2	Groupe public communautaire intensif			•				
PC3	Utilité publique							

#### PROD: PRODUCTION

PROD-01	Culture							
PROD-02	Garde d'animaux de ferme de petite envergure							
PROD-03	Cannabis							

#### USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	(3)	(4)						
----------------------------------	-----	-----	--	--	--	--	--	--

### NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE

#### MODE D'IMPLANTATION

Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Type de projet intégré								

#### CHARTRE ARCHITECTURALE

Nombre d'étages maximal	1	1	1					
Hauteur en mètres maximale	11	11	11					
Superficie d'implantation (min. / max.) (m <sup>2</sup> )	55 / -							
Largeur minimale de la façade principale (m)	7							

#### NORMES D'OCCUPATION

Nombre de logements principaux maximums par bâtiment	0	0	0					
Occupation maximale des bâtiments (CES)	(1)							
Aire de déboisement maximal	10%	20%	20%					

#### CHARTRE DES MARGES

Avant minimale (m)	15	10	10					
Avant maximale (m)								
Avant secondaire minimale (m)	15	7.5	7.5					
Latérale minimale (m)	15	7.5	7.5					
Arrière minimale (m)	15	15	15					
Type d'aire d'isolement végétale	C	B	B					
Type d'espace tampon végétalisé	B	B	B					

### NORMES SPÉCIFIQUES - LOTISSEMENT

Largeur minimale (m)	50	50	50					
Profondeur minimale (m)	100	100	100					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	20000 (2)	6 000	6 000					
Superficie maximale (m <sup>2</sup> )								

### USAGES ADDITIONNELS À L'USAGE HABITATION

Services personnels, professionnels, administratifs et communautaires								
Atelier artisanal ou semi-artisanal								
Fermette et agriculture								
Résidence de tourisme								
Location de chambre								
Famille d'accueil, résidence d'accueil et ressource intermédiaire								
Service de garde en milieu familial								
Logement supplémentaire								
Chenil								

### NOTES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- (1) Règle générale: 5%. Pour les lots dérogatoires en terme de superficie :10%
- (2) Superficie minimale de 40 000 m<sup>2</sup> pour les usages de type centre équestre
- (3) Type d'usages « hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres) » de l'usage C4-01, l'usage C4-03 et types d'usages « camp de nudisme » et « camping aménagé et semi-aménagé » de l'usage C4-05
- (4) PC3-02 et PC3-03

### AMENDEMENTS (USAGE INTERNE)

- 1- RU.02.2011.10 entrée en vigueur le 15 mars 2018
- 2- RU.02.2011.11 entrée en vigueur le 14 août 2019
- 3- RU.02.2011.13 en processus d'adoption du 1er projet de règlement

### NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

- 1- PIIA
- 2- Pour les aires de déboisement, le pourcentage varie selon sa superficie de lot pour les lots dérogatoires et protégés par droits acquis
- 3- Secteur de développement